

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2021.12.02_ 85.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de la **Vendée**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 2 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 4 au 14 avril 2021.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur raisins de cuve.

Zone sinistrée :

Communes d'Aizenay Apremont Aubigny-Les Clouzeaux Bazoges-En-Paillers Bazoges-En-Pareds Beaufou Beaulieu-Sous-La-Roche Beaurepaire Beauvoir-Sur-Mer Bellevigny Bois-De-Cene Bouin Bournezeau Brem-Sur-Mer Bretignolles-Sur-Mer Challans Chantonay Chanverrie Chateau-Guibert Chateaneuf Chauche Chavagnes-En-Paillers Chavagnes-Les-Redoux Cheffois Coex Commequiers Cugand Dompierre-Sur-Yon Essarts En Bocage Falleron Fougere Froidfond Givrand Grand'Landes Grosbreuil L'aiguillon-Sur-Vie L'herbergement La Barre-De-Monts La Bernardiere La Boissiere-De-Montaigu La Boissiere-Des-Landes La Bruffiere La Caillere-Saint-Hilaire La Chaize-Giraud La Chaize-Le-Vicomte La Chapelle-Hermier La Chapelle-Palluau La Copechagniere La Ferriere La Garnache La Gaubretiere La Genetouze La Jaudonniere La Meilleraie-Tillay La Merlatiere La Rabateliere La Reorthe La Roche-Sur-Yon Landeronde Landevieille Le Boupere Le Fenouiller Le Girouard Le Perrier Le Poire-Sur-Vie Le Tablier Les Achards Les Brouzils Les Epesses Les Herbiers Les Landes-Genusson Les Lucs-Sur-Boulogne Les Pineaux Mache Mallievre Martinet Menomblet Mesnard-La-Barotiere Monsireigne Montaigu-Vendee Montournais Montreverd Mortagne-Sur-Sevre Mouchamps Mouilleron-Le-Captif Mouilleron-Saint-Germain Moutiers-Sur-Le-Lay Nesmy Nieul-Le-Dolent Notre-Dame-De-Monts Notre-Dame-De-Riez Palluau Pouzauges Reaumur Rives De L'yon Rocheserviere Rochetretoux Saint-Andre-Goule-D'oeie Saint-Aubin-Des-Ormeaux Saint-Christophe-Du-Ligneron Saint-Denis-La-Chevasse Saint-Etienne-Du-Bois Saint-Fulgent Saint-Georges-De-Pointindoux Saint-Germain-De-Princay Saint-Gervais Saint-Gilles-Croix-De-Vie Saint-Hilaire-De-Riez Saint-Hilaire-

Le-Vouhis Saint-Jean-De-Monts Saint-Julien-Des-Landes Saint-Laurent-Sur-Sevre Saint-Maixent-Sur-Vie Saint-Malo-Du-Bois Saint-Mars-La-Reorthe Saint-Martin-Des-Noyers Saint-Martin-Des-Tilleuls Saint-Mathurin Saint-Maurice-Le-Girard Saint-Mesmin Saint-Paul-En-Pareds Saint-Paul-Mont-Penit Saint-Philbert-De-Bouaine Saint-Prouant Saint-Reverend Saint-Urbain Saint-Vincent-Sterlanges Sainte-Cecile Sainte-Flaive-Des-Loups Sallertaine Sevreumont Sigournais Soullans Tallud-Sainte-Gemme Thorigny Tiffauges Treize-Septiers Treize-Vents Vaire Venansault Vendrennes.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

08 DEC. 2021

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation**

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES